

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Sous-direction de la gestion comptable et financière des
collectivités locales
et
Sous-direction du conseil fiscal, financier et économique
Affaire suivie par Bénédicte BOYER
Mél. : benedicte.boyer@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 01 53 18 77 18
Référence : DGFIP 2019/01/9045

Paris, le - 3 MARS 2020

Le Directeur général des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Opération « Nouveaux maires 2020 » - Actions à mener auprès des nouveaux élus

Service(s) concerné(s) : Pôles Gestion publique

Calendrier : Deuxième trimestre 2020

Résumé : Des actions d'information et de sensibilisation vont être à mener localement auprès des nouveaux maires et présidents d'EPCI issus du scrutin de mars 2020. Le Service des Collectivités locales (SCL) vous rappelle les principales thématiques à porter lors de vos premières rencontres avec les élus, et il met à votre disposition différents outils clefs-en-main pour vous aider dans cette tâche.

Comme toute échéance électorale, le scrutin de mars 2020 conduira à l'arrivée de nombreux nouveaux élus, maires et adjoints, présidents d'EPCI, et à une part de renouvellement des équipes administratives des collectivités. Une prise de contact rapide avec eux est donc indispensable, non seulement pour la présentation « traditionnelle » du rôle du comptable public et de la DGFIP à leur côté mais aussi, cette année, pour finir d'installer le nouveau réseau de proximité (NRP) dans le paysage institutionnel et administratif local.

1. Présenter la DGFIP et son nouveau réseau aux élus de mars 2020

La présentation de la DGFIP et de sa nouvelle organisation territoriale doit se faire en deux temps : par des réunions collectives d'information et par des prises de rendez-vous individuelles avec les maires et présidents d'EPCI nouvellement élus.

1.1 Les réunions collectives. Dans la plupart des départements, l'organisation de réunions d'accueil des nouveaux maires est prise en charge par le Préfet et/ou par l'association ou l'union départementale des maires, dans le cadre des *Universités des maires* pilotées par l'Association des maires de France. Vous répondrez positivement à toute demande d'intervention dans ce cadre, en veillant à ce que la présentation du nouveau réseau de proximité de la DGFIP dans le département apparaisse expressément dans l'ordre du jour de la réunion. Dans le cas où

aucune réunion de cette nature ne serait programmée à ce stade, vous pouvez en prendre l'initiative en proposant à l'association départementale des maires de la coorganiser.

Le message principal à porter lors de ces réunions sera évidemment celui de la mise en place du NRP avec l'arrivée d'un nouvel interlocuteur pour les maires, le conseiller aux décideurs locaux. Une courte vidéo introductive (voir point 3.2) pourra être diffusée en ouverture. Il est fortement recommandé que cette réunion comporte un volet relatif aux moyens de paiement : d'une part, le paiement de proximité auprès des bureaux de tabac, qui prévaudra à compter du 1^{er} juillet 2020¹, d'autre part, l'obligation de proposer aux usagers une offre de paiement en ligne de type PayFip, obligation qui, au 1^{er} juillet prochain, concernera toutes les communes où les produits locaux dépassent 50.000 euros par an.

Si le format le permet, d'autres thèmes pourront être développés (la qualité comptable avec, notamment, le passage à la M57 d'ici à 2023 et les perspectives sur le compte financier unique, la rationalisation et la sécurisation des régies, par exemple) ; ces thèmes seront repris dans un diaporama personnalisable qui vous sera prochainement diffusé (voir point 3.4).

1.2 Les rendez-vous individuels. Il est d'usage que le comptable public prenne rendez-vous pour se présenter aux ordonnateurs de son ressort géographique. Selon la taille de la collectivité, la notoriété du nouvel élu et l'état d'avancement du NRP dans le département, vous jugerez de l'utilité de faire accompagner le comptable du conseiller aux décideurs locaux déjà en poste, du N°2 GP ou de vous-même.

Il est important que vous rencontriez personnellement les nouveaux maires dont les communes sont particulièrement concernées par la mise en place du NRP, soit parce qu'y sont situés des services ayant rejoint ou vocation à rejoindre des structures plus vastes (ex. : trésorerie vers SGC), soit parce qu'elles ont fait acte de candidature dans le cadre de la démétropolisation. Il en va de même pour les communes signataires de contrats de Cahors.

A cette occasion, il est préconisé que soit remis au nouveau maire une analyse simplifiée des comptes de sa commune, et d'évoquer avec lui l'outil de suivi « Tableau de bord de l'élu » mis à sa disposition via le PIGP. Les rendez-vous seront aussi l'occasion de présenter aux maires le site collectivites-locales.gouv.fr, en leur proposant un abonnement gratuit à la lettre électronique, et de leur indiquer l'existence, sur Youtube, d'une série de vidéos pédagogiques réalisées par la DGFIP à leur intention (voir point 3.2).

Un ou plusieurs dépliants « papier », choisis dans la gamme à votre disposition sur Ulysse (voir point 3.3) et imprimés localement, pourront être remis au maire à l'issue du rendez-vous. Une autre option pourra être de les adresser par messagerie électronique² quelques jours après le rendez-vous, de façon à pouvoir fournir la gamme complète sans induire de coûts d'impression.

2. Assurer la continuité administrative dans les relations ordonnateur-comptable

2.1 Maintenir les conditions d'une dématérialisation totale des flux ordonnateur-comptable

Votre attention a été appelée par note de service du 11 octobre 2019 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2019/010200>) sur la nécessité d'une continuité dans l'exécution des opérations de dépenses et de recettes après l'élection des nouveaux maires, sans rompre la dynamique de dématérialisation totale des échanges qui est désormais la règle. A cet effet, une

¹Les autres volets du plan zéro cash feront l'objet d'une transmission d'éléments de langage en fonction de l'actualité.

² Une version dite « Web » est disponible sur Ulysse pour chaque document, parallèlement à la version « Imprimeur ».

solution de délégation de signature devait être proposée aux exécutifs en place fin 2019 lorsque le maire était en situation de pouvoir déléguer sa signature à un DGS, DGA, DGST ou responsable de services communaux. Quoiqu'il en soit, après les élections municipales :

- pour les communes qui utilisent la solution DGFIP de signature électronique des flux PES : dès l'élection du maire, le comptable assignataire doit organiser un face-à-face physique pour que soit attribué, dans la journée, un certificat de signature DGFIP au nouvel élu ;

- pour les communes recourant à un certificat du marché, le comptable doit inciter le nouvel ordonnateur à contacter son prestataire. Les principaux éditeurs du marché se sont engagés à délivrer les nouveaux certificats en moins d'une semaine à partir du moment où ils auront été contactés par la commune. Dans l'attente de ce certificat, il est envisageable de recourir au certificat DGFIP et, le cas échéant, à l'application Xémélios pour signer les flux PES.

Pour toute difficulté, merci de prendre contact avec la Mission de déploiement de la dématérialisation, bureau CL2C, bureau.cl2c-demat-pes@dgfip.finances.gouv.fr.

2.2 Permettre aux nouveaux maires d'accéder au PIGP

Les échanges de données entre la DGFIP et les communes passent désormais quasi exclusivement par l'intermédiaire du portail internet de la gestion publique ou PIGP (accès à Hélios et à Chorus Pro, validation en ligne du compte de gestion dématérialisé, notification des bases de fiscalité directe, consultation du tableau de bord de l'élu, etc.) Dès l'élection du maire, le comptable assignataire doit donc réaliser son habilitation au PIGP, selon les conditions habituelles pour des utilisateurs extérieurs (création dans ASPASIE puis habilitation dans MADHRAS), afin de lui délivrer son identifiant et son mot de passe personnels.

2.3 Préparer la mise en place des nouvelles CCID-CIID

Dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) intervient dans le processus d'évaluation des bases en matière de foncier bâti et non bâti. La CCID est composée du maire (ou d'un adjoint) et de représentants des contribuables de la commune, désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur proposition du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal. Depuis 2008, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) peut être instituée sur délibération d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique ; elle est alors composée du président de l'EPCI (ou du vice-président délégué) et de 10 commissaires.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des CCID et CIID. La nomination des membres doit intervenir dans les deux mois suivant le scrutin.

3. S'appuyer sur les outils de communication clefs-en-main préparés pour le réseau

3.1 Le *Guide du maire* édité par le ministère de la Cohésion des territoires

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales publiera et diffusera au printemps 2020 le traditionnel *Guide du maire*, à la mise à jour duquel le SCL a participé pour les éléments relatifs aux finances locales. Le chapitre décrivant l'organisation de l'Etat aux niveaux départemental et régional comporte également une présentation du NRP.

Le *Guide du maire* sera mis en ligne sur le site collectivites-locales.gouv.fr début avril. Une distribution d'exemplaires « papier » est actuellement à l'étude au sein du ministère de la Cohésion des territoires.

3.2 Une série de vidéos pédagogiques à destination des nouveaux maires